

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 21 janvier 2020 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, Madame Cindy Caron, trésorière, et Monsieur Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable du service des travaux publics.

Absence motivée : Mme Claudia D'Asti, conseillère, district numéro 5

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Sylvain Crevier

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-002

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2019 à 17h00 (Budget 2020) et à 17h15

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2019 à 17h00 (Budget 2020) et à 17h15, soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-003

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	19 770.07 \$
ADMINISTRATION	47 125.92 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	65 869.24 \$
LOISIRS	35 009.08 \$
TOTAL :	167 775.08 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	420 610.14 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	115.00 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	---- \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	83 538.11 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	40 804.65 \$
SERVICE DE LA DETTE	---- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	---- \$
TOTAL :	545 067.90 \$

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette

Que les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-004

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, lot 1 949 410 (45 à 47 rue du Sacré-Cœur), zone CR-5

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 11 décembre 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2019-R-037 du CCU, favorable à la construction de ce bâtiment résidentiel de 3 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, situé sur le lot 1 949 410, tel que présenté par les plans de Vertige architecture datés du 4 décembre 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-005

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, lot 2 575 344 (45 à 47 rue du Sacré-Cœur), zone CR-5

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 11 décembre 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2019-R-038 du CCU, favorable à la construction de ce bâtiment résidentiel de 3 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, situé sur le lot 2 575 344, tel que présenté par les plans de Vertige architecture datés du 4 décembre 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-006

Demande d'un P.I.I.A.

Modification des enseignes sur poteaux, 30 à 110 Émile-Despins, lots 3 610 992, 4 748 738 et 4 748 740, zone C-4

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la modification de trois enseignes sur poteaux, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lors de la réunion tenue le 11 décembre 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2019-R-039 du CCU, favorable à la modification des enseignes;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-4;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification des enseignes sur poteaux, situées sur les lots 3 610 992, 4 748 738 et 4 748 740, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-007

Adoption du règlement 12-388-19-03 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin d'assujettir la zone R-29 et l'entièreté de la zone R-18

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement relatif aux PIIA numéro 05-388-15;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019;

Attendu l'adoption du projet de règlement numéro 12-388-19-03 lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019;

Attendu qu'un avis public a été publié le 6 janvier 2020, selon la loi;

Attendu la consultation publique tenue le 14 janvier 2019;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le règlement relatif aux PIIA numéro 05-388-15 soit amendé par le règlement numéro 12-388-19-03, afin de :

1. Assujettir la zone R-29 du règlement de zonage à la section 1;
2. Assujettir dans son ensemble la zone R-18 du règlement de zonage à la section 1;

Que le règlement numéro 12-388-19-03 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion : amendement au règlement de zonage numéro 05-384-15

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9 par l'ajout de l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (salle de quilles, salle de danse, gymnase de conditionnement physique et salle d'exercice exclusivement) (262) ».

Dépôt et présentation du projet de règlement amendant le règlement de zonage

Les principaux articles du règlement amendant le règlement relatif au zonage seront présentés au cours de la présente séance.

JANVIER 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-008

Adoption du premier projet de règlement 01-384-20-12 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9 par l'ajout de l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (262) »

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement de zonage numéro 05-384-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2020-R-03, lors de la réunion tenue le 15 janvier 2020;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le premier projet de règlement numéro 01-384-20-12, afin d'ajouter l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (salle de quilles, salle de danse, gymnase de conditionnement physique et salle d'exercice exclusivement) (262) » à la grille des spécifications de la zone C-9»;

Que le premier projet de règlement numéro 01-384-20-12 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-009

Réseau de transport métropolitain - Désignation d'une candidate au conseil d'administration

Attendu que le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Nord;

Attendu que le mandat de membre du conseil d'administration du Réseau de monsieur Richard Perreault a pris fin lorsqu'il a remis sa démission le 12 décembre dernier, la vacance au sein du conseil d'administration du Réseau créée par cette fin de mandat doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables au membre à être remplacé, il en revient aux maires des municipalités locales de la couronne Nord de désigner un membre élu audit poste vacant;

Attendu que selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités concernées doivent déposer une résolution entérinée par leur conseil municipal respectif pour la nomination d'une candidate;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ UNANIMEMENT ET RÉSOLU :

De désigner Madame Marlène Cordato, mairesse de Boisbriand, à titre de candidate au poste de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, tel que requis par la Loi sur le réseau de transport métropolitain;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la secrétaire générale et directrice exécutive Gouvernance et affaires juridiques – exo ainsi qu'aux municipalités membres de la couronne Nord.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-010

Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec «UMQ» et Énergir, s.e.c. «Énergir»

Considérant que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Considérant qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Considérant qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Considérant que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

Considérant que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Pour ces motifs, il est proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

Que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-011

Octroi de contrat – remplacement du serveur informatique de l'administration municipale

Attendu que la Ville de Charlemagne doit remplacer le serveur informatique de l'administration municipale;
Attendu que le fournisseur des logiciels de gestion de la Ville de Charlemagne, la firme PG Solutions, a également fourni le serveur actuel;

Attendu que la trésorière a sollicité une proposition de la firme PG solutions pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur informatique;

Attendu la réception le 6 janvier 2020 d'une offre de service de la firme PG Solutions au montant de 11 246,63\$;

Pour ces motifs; il est proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau serveur informatique à l'entreprise PG Solutions, selon l'offre de service transmise le 6 janvier 2020, au montant de 11 246,63\$ taxes incluses.

Que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce projet proviennent des revenus courants de l'année 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-012

Embauche de Monsieur Marco Chartier au poste de commis à la bibliothèque municipale

Attendu le processus de sélection en vue de combler un poste de commis à la bibliothèque municipale;

Attendu que le poste de commis fait partie de l'unité syndicale, col blanc;

Attendu que le comité de sélection a réalisé trois (3) entrevues de sélection;

Attendu que le rapport du comité de sélection a été remis aux membres du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne engage Monsieur Marco Chartier à titre de commis à la bibliothèque municipale.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employés, cols blancs.

Que la date de début d'emploi soit le 30 janvier 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-013
Motion de félicitations pour un acte de bravoure

Attendu qu'un incendie s'est déclaré à la propriété située au 9 rue Archambault, à Charlemagne, le 30 décembre 2019;

Attendu qu'une occupante de ladite maison se trouvait à l'intérieur au moment où l'incendie s'est déclenché;

Attendu que quatre (4) agents du service de police sont intervenus dans le sauvetage de la citoyenne qui se trouvait à l'intérieur de la maison située au 9, rue Archambault, à Charlemagne;

Attendu que cet acte de bravoure a permis à la citoyenne de se sortir indemne de cet incendie;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu de façon unanime :

Que le Conseil de Ville souligne l'intervention exceptionnelle lors de cet incendie des quatre (4) agents du service de police impliqués, soit :

Agent Mathieu Laramée-Lemay #235
Agent Marc-Olivier Martin #259
Agent Kevin Bergeron #278
Agente Laurie Bergeron #308

Que le Conseil de Ville remercie sincèrement chacun des agents impliqués pour leur travail et la bravoure dont ils ont fait preuve lors de cette intervention qui a eu comme résultat de sauver la vie d'une citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement relatif aux chiens, chats et animaux domestiques, afin de modifier les articles 2.4 et 2.5.1

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif aux chiens, chats et animaux domestiques afin de modifier les articles 2.4 et 2.5.1.

Dépôt et présentation du projet de règlement amendant le règlement relatif aux chiens, chats et animaux domestiques

Les principaux articles du règlement amendant le règlement relatif aux chiens, chats et animaux domestiques seront présentés au cours de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-014
Résolution en appui à la Semaine de prévention du suicide

Attendu que chaque année, Lanaudière compte en moyenne 80 personnes qui décèdent par suicide;

Attendu que chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;

Attendu que Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 300 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;

Attendu que chaque année dans Lanaudière le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) organise la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) qui a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

Attendu que la Semaine de prévention du suicide se tiendra du 2 au 8 février 2020;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Que la Ville de Charlemagne reconnaisse la problématique du suicide ainsi que son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques de la municipalité ;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide ;

- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement ;

Que la Ville de Charlemagne appuie le Centre de prévention du suicide de Lanaudière dans sa campagne de sensibilisation lors de la semaine de prévention du suicide qui se tiendra du 2 au 8 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-015

Décès de Madame Thérèse Tanguay-Dion: reconnaissance d'une illustre citoyenne

Attendu que la Ville de Charlemagne a appris avec regret le décès de Madame Thérèse Tanguay-Dion, survenu le 17 janvier 2020;

Attendu que Madame Tanguay-Dion s'est impliquée de façon significative au sein de la population non seulement charlemaignoise, mais également québécoise, en créant la Fondation, qui porte désormais son nom;

Attendu que cette citoyenne anciennement de Charlemagne laissera une marque indélébile dans la communauté;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Que le Conseil de ville souligne et reconnaisse le dévouement exemplaire et l'implication communautaire de Madame Thérèse Tanguay Dion.

Que le Conseil de ville ainsi que la population de Charlemagne offrent leurs plus sincères condoléances aux enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et aux proches de Madame Thérèse Tanguay Dion, affectueusement appelée «Maman Dion».

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la famille Dion, via la «Fondation Maman Dion» qui a pignon sur la rue Notre-Dame à Charlemagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Est-ce que la Ville compte poser un geste de plus pour souligner la contribution de Madame Tanguay-Dion ?

R : Le comité du patrimoine se penchera sur ce dossier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier